

Dans les années 1995-1996, le nombre de personnes ayant cumulé, au cours d'une année, un emploi et une retraite était, approximativement, de l'ordre de 300 000. Mais cette estimation globale recouvre des situations d'emploi très différentes. Beaucoup d'activités donnant lieu à un cumul sont occasionnelles. Les cumulants ayant occupé pendant douze mois un emploi salarié durable, rémunéré au moins au SMIC, ne seraient qu'environ 70 000. La part des cumulants parmi les retraités est nettement plus élevée avant 60 ans (19%) qu'après (2%). Cette proportion, quel que soit l'âge, est plus importante chez les hommes que chez les femmes. Entre 54 et 59 ans, les salaires des cumulants sont deux fois plus élevés qu'après 60 ans (8 100 F contre 3 800 F en moyenne mensuelle sur l'année) mais ils viennent compléter des retraites aux montants souvent plus faibles.

Nicole COEFFIC
Ministère de l'emploi et de la solidarité
DREES

Le cumul emploi-retraite : plus fréquent chez les hommes de moins de 60 ans

Les personnes en situation de cumul emploi-retraite sont des retraités qui perçoivent une pension de droit direct, hors réversion, tout en exerçant une activité professionnelle rémunérée. Les possibilités de cumul après 60 ans sont réglementées depuis 1982 (encadré 1). Avant 60 ans, la pratique du cumul, qui concerne les retraités des régimes spéciaux, est libre sauf si l'activité est exercée dans le secteur public.

L'estimation du nombre de personnes qui cumulent un emploi et une retraite n'est pas aisée. Les sources disponibles (encadrés 2, 3) ne permettent de proposer que des ordres de grandeur. Globalement, l'effectif de cumulants est, sur les années 1995-1996, d'environ 300 000, se partageant entre deux tiers de retraités travaillant comme salariés



et un tiers comme non-salariés. Cette estimation ne prend bien sûr en compte que les retraités ayant une activité déclarée. Elle ne mesure pas des cumuls instantanés, mais le nombre de personnes, en retraite

depuis au moins un an, qui ont travaillé au cours de l'année civile étudiée. Or, la gamme des situations est large, depuis le retraité qui bénéficie ponctuellement d'un faible revenu d'activité occasionnelle au titulaire d'un emploi régulier.

UN CUMUL BEAUCOUP PLUS FRÉQUENT CHEZ LES MOINS DE 60 ANS ...

La part des cumulants dans l'ensemble des retraités est d'environ 3%. Ce taux de cumul diminue en fonction de l'âge (tableau 1). Il est surtout nettement plus élevé avant 60 ans (19%) qu'au-delà (2%). Parmi les retraités âgés de moins de 50 ans en particulier, plus d'une personne sur deux exerce une activité.

Liquider sa retraite avant 60 ans est possible, sous certaines conditions, pour les personnes relevant des régimes spéciaux de la Fonction publique ou des régimes assimilés relevant du

T 01 cumulants salariés et non salariés par âge :
leur part par rapport à l'ensemble des retraités

Âge au 31 décembre de l'année d'enquête	Ensemble des cumulants		dont cumulants salariés		dont cumulants non salariés	
	Effectifs	% / ensemble des retraités	Effectifs	% / ensemble des retraités	Effectifs	% / ensemble des retraités
Moins de 60 ans	100 000	19	90 000	17	10 000	2
Moins de 50 ans	45 000	54	40 000	48	5 000	6
50 à 59 ans	55 000	13	50 000	11	5 000	2
60 ans et plus	185 000	2	90 000	1	95 000	1
60 à 64 ans	60 000	3	40 000	2	20 000	1
65 à 74 ans	110 000	2	50 000	1	60 000	1
75 ans et plus	15 000	1	0	0	15 000	1
Ensemble	285 000	3	180 000	2	105 000	1

Source : Enquête Budget des familles 1995.

Note : en raison d'erreurs aléatoires élevées, les effectifs des cumulants ont été arrondis à 5 000 près.

Lecture : 100 000 cumulants ont moins de 60 ans, ils représentent 19% des retraités de moins de 60 ans. Parmi ces 100 000 cumulants, 90 000 cumulent dans un emploi salarié, 10 000 dans un emploi non salarié : ils représentent respectivement 17% et 2% des retraités de moins de 60 ans.

2

ENCADRÉ 1 LA RÉGLEMENTATION DU CUMUL APRÈS 60 ANS

En 1982, l'abaissement à 60 ans de la possibilité de partir en retraite dans le secteur privé s'est accompagné d'une réglementation du cumul emploi-retraite après 60 ans. L'ordonnance du 30 mars 1982, qui avait au départ une durée d'application provisoire, est toujours en vigueur, après avoir subi quelques aménagements. Elle régit la possibilité de cumuler une retraite de base et un revenu d'activité. La réglementation s'applique aux retraités du régime général, des régimes spéciaux et aux bénéficiaires d'une pension de non-salarié, mais ne concerne pas les professions libérales. Seuls les bénéficiaires d'une pension de droit direct entrent dans le champ d'application de la législation, la perception d'une pension de réversion n'étant pas soumise à l'obligation de cessation d'activité.

Le retraité, s'il était salarié, a l'obligation de rompre tout lien professionnel avec son ex-employeur au moment de la liquidation de sa pension, mais il peut reprendre une activité salariée pour le compte d'un nouvel employeur, ou une activité non-salariée à condition qu'elle ne soit pas exercée pour le compte de l'ancien employeur. Si le retraité était non-salarié, il doit cesser définitivement son activité non-salariée, mais il peut changer d'activité, à condition que ce ne soit pas dans le cadre de son ancienne entreprise. En cas d'exercice simultané d'une activité salariée et non salariée, le retraité peut bénéficier de sa seule pension de salarié tout en continuant à exercer des activités non salariées.

À titre dérogatoire, certaines activités peuvent cependant être poursuivies : certaines activités artistiques, des activités juridictionnelles ou assimilées (expertise, participation à des jurys...), activités littéraires ou scientifiques exercées accessoirement avant la liquidation de la pension, consultations données occasionnellement, ou activités de faible importance dont le revenu annuel est inférieur à quatre fois le SMIC mensuel. Les agriculteurs peuvent continuer à exploiter leurs terres à concurrence du cinquième de la surface minimale d'exploitation.

En matière de retraite complémentaire, le cumul peut être soumis à des restrictions plus importantes que celles instituées par l'ordonnance de 1982. Par exemple, les principaux régimes complémentaires des salariés du privé, l'ARRCO et l'AGIRC, établissent que l'addition du salaire de la nouvelle activité et de la retraite ne doit pas dépasser le niveau de la rémunération précédant le départ en retraite.

Avant 60 ans, les règles de cumul sont plus souples. Par exemple, les retraités de la Fonction publique, et notamment les ex-militaires, ou les retraités de régimes assimilés, tels ceux de la RATP ou de la SNCF, ne sont soumis à aucune restriction s'ils exercent une activité professionnelle dans le secteur privé. Par contre, seuls peuvent cumuler avec un emploi dans le secteur public les pensionnés dont le salaire ne dépasse pas 5 000 F (environ) par mois, ou le quart de leur pension, si ce seuil leur est plus favorable.

T 02 cumulants et taux de cumul
par sexe

Âge au 31 décembre de l'année d'enquête	Les deux sexes		Hommes		Femmes	
	Cumulants (effectifs)	Taux de cumul (en %)	Cumulants (effectifs)	Taux de cumul (en %)	Cumulants (effectifs)	Taux de cumul (en %)
Moins de 60 ans	100 000	19	85 000	25	15 000	9
Moins de 50 ans	45 000	54	35 000	72	10 000	31
50 à 59 ans	55 000	13	50 000	17	5 000	4
60 ans et plus	185 000	2	155 000	3	30 000	1
60 à 64 ans	60 000	3	50 000	4	10 000	1
65 à 74 ans	110 000	2	95 000	4	15 000	1
75 ans et plus	15 000	1	10 000	1	5 000	0
Ensemble	285 000	3	240 000	5	45 000	1

Source : Enquête Budget des familles 1995.

Note : en raison d'erreurs aléatoires élevées, les effectifs des cumulants ont été arrondis à 5 000 près.

Lecture : 85 000 cumulants de moins de 60 ans sont de sexe masculin. Ils représentent 25 % des retraités de sexe masculin de moins de 60 ans.

65 ans ou plus (7/10), alors que moins de trois cumulants salariés sur dix dépassent cet âge.

... ET CHEZ LES HOMMES

Le cumul est un phénomène essentiellement masculin (tableau 2). Quel que soit l'âge, les taux de cumul des hommes sont nettement supérieurs à ceux observés chez les femmes. Celles-ci d'ailleurs sont tout à fait minoritaires parmi les cumulants (15%).

LES RETRAITÉS EXERÇANT
UNE ACTIVITÉ SALARIÉE

parapublic (SNCF, RATP, etc.). Parmi l'ensemble des retraités, les liquidants avant 60 ans sont très peu nombreux, la norme étant plutôt de partir en retraite à 60 ans, voire plus tard, pour les personnes qui ne justifient pas des durées de cotisation suffisantes. Malgré un taux de cumul élevé, les moins de 60 ans ne sont donc pas majoritaires parmi les cumulants : ils représentent la moitié de ceux qui occupent un emploi salarié et une petite minorité (1/10) de ceux qui poursuivent une activité non salariée. Ces derniers sont relativement âgés : ils ont en majorité

Les cumulants salariés de moins de 60 ans sont tous des retraités de la Fonction publique ou des régimes assimilés, pour la plupart anciens militaires (tableau 3). Ces derniers représentent la moitié des personnes cumulant un emploi et une retraite entre 54 et 59 ans, et sans doute une part encore plus élevée des plus jeunes. Parmi les retraités ex-militaires de 54 à 59 ans, le taux de cumul atteint environ 40%. Les anciens mineurs se caractérisent aussi par un fort taux de cumul : celui-ci est supérieur à 20% entre 54 et 59 ans, deux fois plus élevé que la moyenne pour cette tranche d'âge. Le plus souvent, les «jeunes cumulants», de moins de 60 ans, effectuent une seconde carrière dans le secteur privé et pourront donc bénéficier d'une seconde retraite du régime général. Beaucoup ont pris leur retraite à un âge très précoce : 40% des cumulants de 54 à 59 ans ont liquidé leur première retraite avant 50 ans.

Parmi les cumulants salariés âgés de 60 à 70 ans, les bénéficiaires d'une pension de la Fonction publique ou d'un régime assimilé deviennent minoritaires (30%). La majorité (environ 60%) sont pensionnés du régime général. Les autres, très peu nombreux, perçoivent une retraite de non-salarié. Un quart seulement des retraités qui cumulent un salaire et une pension après 60 ans ont liquidé un premier avantage de retraite avant 60 ans.

T 03 répartition des cumulants salariés et taux de cumul
selon le régime de retraite

Âge au 31 décembre 1996	54 à 59 ans		60 à 70 ans	
	Répartition des cumulants (en %)	Taux de cumul (en %)	Répartition des cumulants (en %)	Taux de cumul (en %)
Régime de retraite (pour le 1 ^{er} avantage de base liquidé)				
Régime général (CNAV)	0	0	60	1
Fonctionnaires militaires	47	39	8	6
Fonctionnaires civils	15	5	13	4
Mines	12	23	2	3
Autres régimes spéciaux ¹	25	6	10	3
Autres	1	2	7	1
Ensemble	100	11	100	2
(effectifs des cumulants)	(29 000)		(76 000)	

1. SNCF, RATP, etc.

Source : Échantillon interrégimes de retraités / Déclaration annuelle des données sociales / Fichier de paie de la Fonction publique.

Champ : la source ne couvre que les cumulants salariés en 1996 âgés de 54 à 70 ans.

Lecture : parmi les cumulants salariés âgés de 54 à 59 ans, 47% perçoivent une pension de la Fonction publique militaire. Parmi les ex-militaires retraités, 39 % sont cumulants salariés.

DES SALAIRES PLUS ÉLEVÉS AVANT 60 ANS ...

Une part importante des cumulants n'exercent leur activité professionnelle salariée qu'à temps partiel (environ 4/10 entre 54 et 59 ans, et jusqu'à 7/10 parmi les plus âgés). Souvent, les emplois ne sont pas occupés en continu pendant toute l'année mais sont temporaires, surtout après 60 ans.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que les salaires annuels perçus soient bas pour beaucoup de cumulants, et principalement chez ceux qui sont âgés de 60 ans ou plus. Ainsi, pour ces derniers, le salaire net «mensuel» moyen, évalué en divisant par douze les montants annuels, n'est que de 3 800 F, sensiblement en deçà du SMIC mensuel à temps plein (tableau 4). La moitié de ces cumulants, âgés d'au moins 60 ans, a perçu un salaire net mensuel inférieur à 1 300 F. La faiblesse de ce montant traduit le fait

qu'ils occupent fréquemment des emplois de courte durée et à temps partiel.

Entre 54 et 59 ans, le salaire mensuel moyen des retraités qui travaillent est deux fois plus élevé (8 100 F). Mais un quart seulement n'a perçu que 1 800 F ou moins, et la moitié a touché un salaire mensuel de moins de 6 400 F, soit environ 20% de plus que le SMIC à temps plein. Une part non négligeable d'entre eux disposent toutefois de salaires plus confortables : un quart bénéficie d'une rémunération d'au moins 10 900 F par mois.

La moitié des retraités de moins de 60 ans qui occupent un emploi ont perçu un salaire au moins égal à 80% de leur pension de retraite. Ce salaire est alors plus qu'un complément et s'apparente à un second revenu. En revanche, après 60 ans, une moitié seulement bénéficie d'une rémunération représentant sur l'année moins de 15% de leur retraite; leur activité salariale ne leur procure alors qu'un revenu d'appoint.

Les rares femmes retraitées qui travaillent ont, en moyenne, des salaires deux fois plus bas que les hommes dans la même situation. Ainsi, avant 60 ans, le salaire mensuel moyen des premières est de 4 000 F et de 8 900 F chez les seconds. Après 60 ans, ces montants sont, respectivement, de 2 200 F et 4 500 F. Les emplois occupés par les femmes dans le cadre d'un cumul sont sans doute généralement moins qualifiés, ou de durée plus courte. Même avant 60 ans, à la différence des hommes, les femmes ne reprennent que des emplois majoritairement à temps partiel, avec des salaires ne représentant qu'un petit complé-

4

Âge au 31 décembre 1996	Les deux sexes		Hommes		Femmes	
	54 à 59 ans	60 à 70 ans	54 à 59 ans	60 à 70 ans	54 à 59 ans	60 à 70 ans
Salaires "mensuels" (= salaire annuel / 12)						
Moyenne	8 100	3 800	8 900	4 500	4 000	2 200
1 ^{er} quartile	1 800	300	2 400	400	500	300
Médiane	6 400	1 300	7 100	1 700	1 800	600
3 ^e quartile	10 900	3 900	11 400	4 700	5 000	2 400
Retraite mensuelle						
Moyenne	7 800	9 900	8 100	11 300	6 600	6 700
1 ^{er} quartile	4 600	5 700	4 800	6 700	4 300	4 100
Médiane	7 400	8 300	7 800	9 700	6 200	6 300
3 ^e quartile	10 700	11 900	11 100	13 800	8 100	9 100
Ensemble du salaire "mensuel" et de la retraite mensuelle						
Moyenne	15 900	13 600	16 900	15 800	10 600	9 000
1 ^{er} quartile	9 700	7 200	10 700	8 500	7 300	5 300
Médiane	13 600	10 500	15 000	12 300	9 400	7 700
3 ^e quartile	18 000	16 100	18 800	19 000	12 400	10 600

Source : Échantillon interrégimes de retraités / Déclaration annuelle des données sociales / Fichier de paie de la Fonction publique.
Champ : la source ne couvre que les cumulants salariés en 1996 âgés de 54 à 70 ans.
Note 1 : le salaire «mensuel» est un salaire annuel divisé par 12. Pour les emplois de cumulants qui sont de très courte durée, le montant mensuel du salaire, ainsi calculé, peut donc être très faible.
Note 2 : les données concernant les femmes de 54 à 59 ans sont assez fragiles, compte-tenu de la faiblesse de l'échantillon.
Lecture : les cumulants de 54 à 59 ans ont en moyenne un salaire «mensuel» de 8 100 F. Un quart d'entre eux a un salaire «mensuel» inférieur à 1 800 F (1^{er} quartile) ; la moitié a un salaire «mensuel» inférieur à 6 400 F (médiane); un quart a un salaire supérieur à 10 900 F (3^e quartile).

ment à leur retraite. Ainsi, entre 54 et 59 ans, la moitié des femmes ont un salaire qui ne dépasse pas le quart de leur pension, quand la moitié des hommes a un salaire au moins égal au montant de leur retraite.

... QUI COMPLÈTENT DES RETRAITES UN PEU PLUS FAIBLES

Les écarts de situation entre les cumulants âgés de plus et de moins 60 ans se trouvent réduits si, au lieu de s'intéresser au seul salaire, on considère la somme des salaires et des retraites perçus (tableau 4). En effet, les personnes âgées de 54 à 59 ans, qui bénéficient en moyenne de bien meilleurs salaires, ont à l'opposé des retraites plus faibles. Ainsi, le total du salaire et de la pension, qui s'élève en moyenne à 15 900 F mensuels pour la tranche d'âge des moins de 60 ans n'est que légèrement supérieur au montant perçu par les personnes âgées de 60 à 70 ans (13 600 F).

Toutefois, la diversité des situations reste grande : en ajoutant retraite et salaire, 25% des cumulants de 60 à 70 ans perçoivent moins de 7 200 F par mois, mais, à l'opposé, 25% bénéficient de plus de 16 100 F mensuels. Parmi les plus jeunes (54-59 ans), ces montants globaux sont moins dispersés et plus élevés : les trois quarts reçoivent au moins 9 700 F par mois, et un quart au moins 18 000 F.

POUR LES MOINS DE 60 ANS, L'APPORT DU CUMUL EST PLUS IMPORTANT AUX DEUX EXTRÉMITÉS DE L'ÉCHELLE DES RETRAITES

Chez les retraités de 54 à 59 ans, le taux de cumul est relativement élevé parmi ceux qui ne bénéficient que d'une faible pension (moins de 5 000 F par mois) : 21% contre 11% pour l'ensemble de la tranche d'âge (tableau 5). Cette proportion diminue ensuite avec le niveau de la pension (jusqu'à 7% quand la pension est comprise entre 10 000 F et 15 000 F). Quant aux salaires perçus, ils ne sont pas non plus indépendants du montant de la pension. Si celle-ci est inférieure à 10 000 F, le salaire moyen est proche de 8 000 F mensuels, moyenne observée pour l'ensemble des

54-59 ans. Il n'est que de 4 900 F pour les bénéficiaires d'une retraite «intermédiaire» (10 000 F à 15 000 F).

Il n'est pas étonnant que les jeunes retraités qui ne bénéficient que d'une pension réduite, inférieure à 5 000 F, soient particulièrement nombreux à travailler. Après une première carrière, parfois courte, ils cherchent à compléter leur revenu en exerçant une seconde activité, qui, à terme, leur apportera un supplément de pension. Compte tenu de leur âge, ils peuvent se porter candidats pour un emploi régulier, souvent à temps plein. De ce fait, les trois quarts d'entre eux touchent au moins le SMIC en moyenne sur l'année.

Les retraités qui ont, à l'opposé, une pension supérieure à 15 000 F se caractérisent aussi par un taux de cumul supérieur à la moyenne (13%), mais, surtout, par des salaires perçus au titre de leur activité relativement élevés (14 600 F en moyenne mensuelle). Ils ont sans doute, pour la plupart, des niveaux de qualification élevés et des relations professionnelles leur permettant de trouver un emploi qui ne soit pas très éloigné, en termes de rémunérations, de celui qu'ils ont quitté au moment du départ en retraite. S'ils cumulent un emploi et une retraite en assez grand nombre, c'est probablement parce qu'ils bénéficient d'opportunités intéressantes.

APRÈS 60 ANS, LE CUMUL CONCERNE SURTOUT LES PLUS QUALIFIÉS

À 60 ans ou après, la pratique du cumul s'accroît régulièrement avec le montant de la retraite (tableau 5). Les possibilités d'obtenir un travail à cet âge augmentent sans doute en effet avec le niveau de qualification. Parmi les retraités les plus aisés, bénéficiant d'une pension d'au moins 15 000 F, la proportion de salariés est de 4%, deux fois plus élevée que la proportion moyenne observée chez les 60-70 ans (2%).

Quant aux salaires perçus après 60 ans, ils sont en moyenne peu élevés, mais les retraités les plus aisés (15 000 F ou plus de pension) se caractérisent là en-

T
05 salaire des cumulants et taux de cumul
en fonction du montant de la retraite

	Montant mensuel de la retraite (en F)				
	< 5 000	5 000 à moins de 10 000	10 000 à moins de 15 000	15 000 et plus	Ensemble
Cumulants de 54 à 59 ans					
Taux de cumul (en %)	21	10	7	13	11
Salaire moyen (en F)	9 000	8 200	4 900	14 600	8 100
Salaire médian (en F)	7 800	6 800	3 000	11 000	6 400
Cumulants de 60 à 70 ans					
Taux de cumul (en %)	1	2	3	4	2
Salaire moyen (en F)	3 000	2 800	3 400	8 400	3 800
Salaire médian (en F)	1 000	900	1 800	3 100	1 300

Source : Échantillon interrégimes de retraités / Déclaration annuelle des données sociales / Fichier de paie de la Fonction publique.

Champ : la source ne couvre que les cumulants salariés en 1996 âgés de 54 à 70 ans.

Lecture : parmi les retraités âgés de 54 à 59 ans bénéficiaires d'une pension inférieure à 5 000 F, 21% cumulent dans un emploi salarié. Ces cumulants ont, en moyenne, un salaire « mensuel » (salaire annuel / 12) de 9 000 F. La moitié perçoit au moins 7 800 F (salaire médian).

à 59 ans, 5% également des plus âgés (60 à 70 ans). Bien qu'ils soient sur-représentés parmi les cumulants (6% des moins de 60 ans, et 14% des plus âgés), ils restent par conséquent très minoritaires. L'effectif des cumulants bénéficiant d'une retraite supérieure à 15 000 F n'est, au bout du compte, que de 13 000 environ.

**TRÈS PEU D'EMPLOIS SALARIÉS
DURABLES SONT OCCUPÉS
PAR DES RETRAITÉS**

Si l'on considère les personnes qui ont travaillé pendant une année complète, avec une rémunération mensuelle au moins égale au SMIC à temps plein, celles-ci représenteraient environ un dixième des

6 core par des rémunérations en moyenne nettement supérieures : 8 400 F contre 3 800 F pour l'ensemble des cumulants de cet âge. La réglementation sur le cumul après 60 ans autorise en effet la poursuite, après le départ en retraite, d'activités juridiques ou scientifiques, d'expertise ou de conseil, qui constituent des travaux qualifiés et rémunérateurs et qui concernent principalement les cadres.

L'attention particulière accordée à la catégorie des retraités ayant des pensions élevées (d'au moins 15 000 F) ne doit pas faire oublier qu'ils ne représentent qu'une très faible proportion de l'ensemble des retraités : 5% seulement de ceux qui ont entre 54

cumulants de 60 ans et plus, la moitié des 54-59 ans et 70% des moins de 54 ans. Au total, les cumulants titulaires de ce type d'emploi seraient environ 60 000 avant 60 ans. Après cet âge, ils ne seraient plus que 10 000 à travailler toute l'année en percevant au moins un SMIC mensuel.

Il ne pourrait donc guère être envisagé de libérer un nombre de postes significatif par un éventuel durcissement des règles de cumul, d'autant que les personnes qui entament avant 60 ans une seconde carrière après la liquidation de leur première retraite retarderaient alors sans doute leur départ en retraite.

POUR EN SAVOIR PLUS

«Le cumul emploi-retraite», Philippe L'Hardy, Insee Première, n° 273, juillet 1993, INSEE.

«Les retraites en 1997 : 6 800 F par mois pour les retraités de 60 ans ou plus», Odile Dangerfield, Danièle Prangère, Solidarité Santé, n° 1, 1998, SESI.

ENCADRÉ 2
LES SOURCES UTILISÉES**L'Échantillon Interrégimes de Retraités 1997, apparié avec les DADS et les fichiers de paie de la Fonction publique**

L'Échantillon Interrégimes de retraités, géré par la DREES, regroupe 60 000 personnes nées en France métropolitaine et bénéficiaires d'au moins un avantage en terme de retraite au cours du 1er trimestre 1997. Les différentes caisses de retraite sont sollicitées pour fournir, sur ces personnes, des données extraites de leurs fichiers de gestion : montants des avantages versés, dates de liquidation, etc.

Pour les générations les plus jeunes de cet échantillon (1926 à 1942), âgées de 54 à 70 ans au 31 décembre 1996, les individus ont été recherchés dans deux fichiers administratifs : les fichiers de paie de la Fonction publique d'une part, et les Déclarations annuelles des données sociales (DADS), qui enregistrent tous les traitements versés par les entreprises privées et nationales d'autre part. L'exploitation statistique de ces fichiers est assurée par l'INSEE.

Parmi les retraités, début 1997, de l'Échantillon Interrégimes de retraités, les cumulants sont définis comme ceux qui, ayant liquidé un premier avantage avant l'année 1996, ont bénéficié d'un salaire en 1996 (ils figurent dans les DADS ou dans le fichier de paie de la Fonction publique).

La source couvre sans doute assez bien les cumuls d'une retraite avec une activité salariée déclarée, à l'exception du champ non couvert par les DADS, à savoir les salariés de l'agriculture et des services domestiques. Elle permet de mesurer avec une bonne précision les montants des salaires et des retraites perçus par les cumulants âgés de 54 à 70 ans. De plus, les erreurs aléatoires liées à l'échantillonnage sont sans doute assez faibles, le taux de sondage étant de 1/100.

L'enquête Budget des familles 1995

Cette enquête effectuée par enquêteurs auprès d'un échantillon représentatif de l'ensemble des ménages ordinaires résidant en France est réalisée par l'INSEE. Pour la présente étude, on s'est limité aux ménages de la France métropolitaine.

Pour déterminer le nombre de cumulants dans l'enquête Budget des Familles 1995, on a sélectionné les enquêtés déclarant avoir perçu des revenus d'activité et une retraite au cours des douze derniers mois précédant l'enquête, à condition que ces personnes aient perçu leur pension de retraite pendant au moins douze mois consécutifs. On élimine ainsi les personnes entrées en retraite au cours de l'année précédant l'enquête, et qui, de ce fait, ont perçu successivement, sur la même année, des revenus d'activité et des pensions de retraite.

L'enquête Budget des Familles représente tous les cumulants, salariés ou non, sans limite d'âge. Mais ses résultats sont fragiles et sans doute sous-évalués. D'une part, le taux de sondage avoisine 1/2 000 et les données sur les cumulants, très peu nombreux, sont sans doute entachées de fortes erreurs aléatoires. D'autre part, le repérage des situations de cumul s'effectue au travers des réponses des enquêtés à un questionnement sur leurs revenus. Les revenus secondaires, provenant d'activités occasionnelles ou correspondant à une petite pension, risquent d'être omis. Quant au travail au « noir », il échappe très certainement à l'enquête.

ENCADRÉ 3
LES ESTIMATIONS DU NOMBRE DE CUMULANTS

Les deux sources utilisées conduisent à des estimations assez proches du nombre de cumulants sur leur champ commun (cumulants salariés âgés de 54 à 70 ans), mais, pour des raisons différentes, les effectifs peuvent faire l'objet d'une certaine sous-estimation.

Comparaison du nombre de cumulants dans les deux sources utilisées

	< 54 ans	54 à 59 ans	60 à 70 ans	71 ans et plus	Total
1 - Cumulants salariés					
Échantillon interrégimes de retraités 1997 / Fichier de paie de la Fonction publique 1996 / DADS 1996	-	29 000	76 000		
Enquête Budget des familles 1995	63 000	27 000	72 000	18 000	180 000
2 - Cumulants non salariés					
Enquête Budget des familles 1995	5 000	8 000	59 000	33 000	105 000

Précédemment, une première estimation du nombre de cumulants avait été tentée par Philippe L'Hardy, principalement à partir de l'enquête Budget des Familles de 1989. L'ordre de grandeur alors affiché était de 400 000, sensiblement supérieur à l'évaluation actuelle. Toutefois, on ne peut pas conclure avec certitude à une baisse du nombre de cumulants sur la période. Tout d'abord, les taux de sondage des deux enquêtes sont tels que les échantillons classés en cumulants sont très faibles; les évolutions risquent donc d'être entachées de fortes erreurs aléatoires. De plus, le mode d'interrogation sur les revenus a été modifié entre les deux enquêtes, ce qui rend très fragiles les comparaisons. Dans l'enquête de 1989, l'estimation des cumulants non salariés incluait sans doute à tort des retraités ayant cessé leur activité professionnelle depuis moins d'un an, et ayant de ce fait perçu sur l'année des revenus non salariaux et une pension. À l'opposé, le champ des cumulants salariés couvert par l'enquête de 1989 était plus restreint qu'en 1995.

Ministère de l'emploi et de la solidarité

11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes, consulter :
Internet : <http://www.sante.gouv.fr/drees>



un quatre pages d'informations :

ÉTUDES et RÉSULTATS

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES

téléphone : 01 44 36 92 00

télécopie : 01 44 36 91 40

trois revues trimestrielles :

- REVUE FRANÇAISE DES AFFAIRES SOCIALES
 - DOSSIERS SOLIDARITÉ et SANTÉ
 - CAHIERS de RECHERCHE de la MiRe

des ouvrages annuels

- ANNUAIRE DES STATISTIQUES SANITAIRES ET SOCIALES
 - DONNÉES SUR LA SITUATION SANITAIRE ET SOCIALE
 - LES COMPTES DE LA SANTÉ
 - LES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE

et aussi ...

- CHIFFRES ET INDICATEURS DÉPARTEMENTAUX, édition 1998
 - INDICATEURS SOCIOSANITAIRES
comparaisons internationales - évolution 1980-1994
(Allemagne, Canada, États-Unis, France, Québec, Royaume-Uni)
 - CHIFFRES REPÈRES SUR LA PROTECTION SOCIALE
DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE (à paraître)
 - STATISS, LES RÉGIONS FRANÇAISES

Minitel 3614 code STATISS

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS
consultable sur Internet



les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris Cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>